$S_{\rm /AC.51/2007/17}$ **Nations Unies**



Conseil de sécurité

Distr. générale 25 octobre 2007 Français Original: anglais

Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés

Conclusions concernant les parties au conflit en République démocratique du Congo

- À sa neuvième réunion, le 19 juillet 2007, et lors des discussions qui ont suivi, 1. le Groupe de travail a examiné un rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en République démocratique du Congo (S/2007/391), qui lui a été présenté par le Représentant spécial du Secrétaire général. Le Représentant permanent de la République démocratique du Congo a participé à l'échange de vues auquel ont ensuite procédé les membres du Groupe de travail.
- On retiendra de cet échange de vues les points exposés ci-après.
- Les membres du Groupe de travail ont noté avec satisfaction que le Secrétaire général avait présenté ce rapport conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, et ont accueilli favorablement l'analyse et les recommandations qui y figuraient.
- Ils ont salué le caractère approfondi et instructif du rapport du Secrétaire général et appelé l'attention sur l'ensemble des organes de justice et de réconciliation, notamment les cours pénales et les tribunaux nationaux, internationaux et mixtes, à prendre en compte en vue de mettre fin à l'impunité des crimes commis contre des enfants en République démocratique du Congo.
- Ils se sont en outre félicités de la coopération du Gouvernement de la République démocratique du Congo avec le Groupe de travail et le Représentant spécial du Secrétaire général.
- Ils ont souligné la nécessité d'établir une coopération fructueuse entre le Groupe de travail et le Gouvernement rwandais.
- Ils ont expressément approuvé la recommandation du Secrétaire général selon laquelle le règne de l'indiscipline et du laxisme face aux sévices dont sont victimes les enfants et les civils doit prendre fin de toute urgence.
- Ils ont rendu hommage à Alphonse Batibwira, agent de la protection de l'enfance de l'organisation non gouvernementale congolaise UPADERI, qui a été tué le 26 juillet 2006 dans le Nord-Kivu alors qu'il y faisait un travail de sensibilisation et de mobilisation visant à arracher les enfants à l'emprise des groupes armés.

07-56392 (F) 021107

- 9. Le Représentant permanent de la République démocratique du Congo a approuvé les recommandations du Secrétaire général, souligné qu'un manque de ressources financières avait empêché son gouvernement de mettre en œuvre des programmes et des politiques de protection des enfants dans le conflit armé, et mis en avant l'excellente coopération de son gouvernement avec la Cour pénale internationale. Il a également demandé que le mandat d'arrêt lancé contre Laurent Nkunda soit mis à exécution, souligné que l'embargo sur les armes compromettait la capacité de son gouvernement de sécuriser les frontières nationales et de protéger les civils, suggéré de porter une attention particulière à la situation des filles, et invité le Représentant spécial du Secrétaire général à se rendre à nouveau dans son pays.
- 10. À l'issue de cette réunion, le Groupe de travail a décidé, compte tenu des dispositions applicables du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la résolution 1612 (2005), de faire les recommandations ci-après.

Recommandations au Conseil de sécurité

11. Le Groupe de travail est convenu de recommander que le Président du Conseil de sécurité adresse :

Une lettre au Gouvernement de la République démocratique du Congo,

- a) Se félicitant de la coopération du Gouvernement de la République démocratique du Congo avec le Groupe de travail et le Représentant spécial du Secrétaire général;
- b) Se félicitant également des efforts que déploie le Gouvernement de la République démocratique du Congo pour promouvoir les droits des enfants dans les situations de conflit armé, notamment en ratifiant la Convention relative aux droits de l'enfant (1989) et de ses protocoles facultatifs;
- c) Prenant acte de la coopération constante du Gouvernement de la République démocratique du Congo avec la Cour pénale internationale dans le cadre des enquêtes indépendantes que mène celle-ci pour veiller à ce que les auteurs des crimes de guerre contre des enfants perpétrés dans le pays répondent de leurs actes;
- d) Engageant vivement le Gouvernement de la République démocratique du Congo à :
 - i) Régler, avec le concours des forces de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), la question de l'impunité dont jouissent les auteurs de violations des droits de l'enfant ou d'actes de maltraitance contre des enfants, et à donner suite aux mandats d'arrêt qu'il a lancés contre Laurent Nkunda, confirmer les chefs d'accusation qui pèsent sur Kynugu Mutanga, alias Gédéon, ancien commandant dans les Maï-Maï, et appréhender à nouveau Jean-Pierre Biyoyo, ancien commandant du groupe armé Mudundu 40;
 - ii) Traduire en justice, dans les meilleurs délais, les autres responsables de crimes contre des enfants:
 - iii) Définir, en collaboration avec la Banque mondiale et les principaux donateurs, des mécanismes financiers qui permettront d'achever

2 07-56392

l'identification, la vérification de l'identité et la démobilisation des enfants des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), des forces non intégrées et des groupes armés dissidents ou ne remplissant pas les conditions requises, l'objectif étant de joindre les enfants par des filières autres que le programme national de désarmement, démobilisation et réintégration qui est destiné aux adultes;

- iv) Faciliter, en collaboration avec les FARDC, la tâche des organismes de protection de l'enfance qui s'emploient à démobiliser les enfants des brigades mixtes et à prendre les mesures nécessaires contre les commandants (et ceux qui ont un grade inférieur) qui continuent de faire obstacle à la démobilisation des enfants;
- v) S'occuper tout particulièrement, dans le cadre du processus de désarmement, démobilisation et réintégration, des filles exploitées par les forces et les groupes armés, ainsi que des enfants nés d'un viol, notamment en reconnaissant leur citoyenneté;
- e) *Invitant* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à informer le Conseil de sécurité de la suite donnée aux demandes formulées cidessus;

Une lettre au Secrétaire général,

- f) Rappelant le mandat de protection des enfants, confié à la MONUC par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1756 (2007);
- g) Rappelant au Secrétaire général la lettre du Président du Groupe de travail en date du 2 novembre 2006, et réaffirmant qu'il incombe à la MONUC de coopérer aux efforts nationaux et internationaux déployés pour traduire en justice les auteurs de crimes contre des enfants commis dans des situations de conflit armé, en particulier Laurent Nkunda;
- h) Exprimant sa gratitude au Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix pour les mesures décrites dans la lettre du 15 décembre 2006, qu'il a adressée au Président du Groupe de travail, ainsi qu'à la MONUC pour le soutien qu'elle a apporté au Gouvernement de la République démocratique du Congo en fournissant une assistance technique aux auditeurs militaires en vue de mettre fin à l'impunité des violations des droits de l'enfant ou actes de maltraitance contre des enfants commis par les forces militaires ou les groupes armés présents dans le pays, comme suite aux conclusions concernant les parties au conflit en République démocratique du Congo formulées par le Groupe de travail le 8 septembre 2006 (S/2006/724);
- i) Appelant l'attention du Secrétaire général sur l'insuffisance des ressources financières affectées aux programmes de réintégration des enfants qui avaient été associés à des forces ou à des groupes armés en République démocratique du Congo, et le priant d'exhorter la communauté internationale à accroître le financement de ces programmes;

Une lettre au Gouvernement rwandais,

j) Accusant réception de la lettre du Représentant permanent du Rwanda auprès de l'Organisation des Nations Unies en date du 9 février 2007 (S/2007/79),

07-56392

qui faisait suite à la lettre du Président du Conseil de sécurité en date du 25 janvier 2007;

- k) Se félicitant de la coopération du Gouvernement rwandais avec le Groupe de travail en matière de lutte contre les crimes et les actes de maltraitance commis contre des enfants victimes du conflit armé en République démocratique du Congo, ainsi que des efforts accomplis par ledit gouvernement pour œuvrer avec les organismes des Nations Unies au règlement de la question de la protection de ces enfants;
- 1) Engageant le Gouvernement rwandais à continuer à apporter son aide au règlement de la question de la protection des enfants conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité;

Au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo,

m) *Informant* le Président du Comité de la profonde inquiétude du Groupe de travail en ce qui concerne les violations répétées, des résolutions du Conseil de sécurité relatives aux enfants et aux conflits armés commises par les individus nommés dans le rapport du Secrétaire général (S/2007/391).

Mesures prises directement par le Groupe de travail

12. Le Groupe de travail est également convenu que son président adresserait une lettre :

À la Banque mondiale,

- a) Exprimant sa gratitude à la Banque mondiale pour sa réponse du 1^{er} décembre 2006 à la lettre du Président en date du 3 novembre 2006, ainsi que pour son engagement en faveur du programme de désarmement, démobilisation et réintégration exécuté en République démocratique du Congo, et l'engageant à ne pas amputer le financement auquel elle consent;
- b) Incitant la Banque mondiale à définir dans les plus brefs délais des mécanismes financiers propres à contribuer à l'achèvement de l'identification, de la vérification de l'identité et de la démobilisation des enfants des FARDC, des forces non intégrées et des groupes armés dissidents ou ne remplissant pas les conditions requises, l'objectif étant de joindre les enfants par des filières autres que le programme national de désarmement, démobilisation et réintégration qui est destiné aux adultes;

Aux principaux donateurs,

c) Incitant les principaux donateurs à définir dans les plus brefs délais des mécanismes financiers propres à contribuer à l'achèvement de l'identification, de la vérification de l'identité et de la démobilisation des enfants des FARDC, des forces non intégrées et des groupes armés dissidents ou ne remplissant pas les conditions requises, l'objectif étant de joindre les enfants par des filières autres que le programme national de désarmement, démobilisation et réintégration, qui est destiné aux adultes;

4 07-56392

- d) Incitant également les principaux donateurs à contribuer au financement des activités de réintégration des enfants des deux sexes associés auparavant à des forces ou à des groupes armés en mettant l'accent sur les activités de réintégration éducative et socioéconomique, de façon à prévenir le réenrôlement d'enfants dans ces forces ou groupes en leur offrant une solution viable;
- e) *Incitant en outre* les principaux donateurs à dégager des ressources suffisantes pour la mise en œuvre de projets visant à faciliter l'accès des femmes et des filles qui ont subi des sévices sexuels à des dispensaires et à des programmes de soins de santé primaires, et à offrir des services médicaux à toutes les femmes et les filles, et non pas aux seules victimes de sévices sexuels, afin de prévenir la stigmatisation de ces dernières;
- f) Exprimant le besoin de renforcer le soutien apporté au Gouvernement de la République démocratique du Congo sous la forme d'une assistance technique aux auditeurs militaires en vue de mettre fin à l'impunité des violations des droits de l'enfant ou actes de maltraitance contre des enfants commis par les forces militaires ou les groupes armés présents dans le pays, et remerciant à cet égard le Gouvernement belge d'avoir décidé d'apporter une aide financière aux auditeurs militaires comme suite aux conclusions concernant les parties au conflit en République démocratique du Congo formulées par le Groupe de travail le 8 septembre 2006 (S/2006/724);

Au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés,

g) Saluant le travail accompli sur le terrain par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, et l'incitant à continuer de protéger les enfants en coopération avec les autorités concernées de la région des Grands Lacs et en conformité avec la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

07-56392